

Note aux membres du comité technique de l'étude HMUC Sarthe amont

Préparation de la réunion de travail du 17 novembre et de la CLE
exceptionnelle du 3 décembre 2025

Définition de la stratégie de réduction des déficits suite à la validation des
conclusions de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC)



Territoire concerné :

Bassin versant de la Sarthe amont

Objectifs poursuivis :

L'objectif est de construire une trajectoire de sobriété soutenable et répondant aux objectifs du SAGE pour les acteurs du territoire en faisant coïncider la révision du règlement du SAGE et l'arrêt à venir des volumes prélevables par usage par la préfète de bassin.

Sont mises à disposition des membres du cotech des propositions concernant :

- Les éléments d'adaptation qui pourraient être mis en œuvre pour répondre aux atteintes des volumes prélevables ;
- La nécessité d'être ambitieux lors de la révision du SAGE ;
- Les échéances et étapes à suivre pour que la démarche soit réalisable ;
- La définition de la répartition des volumes prélevables « résiduels et/ou futurs ».

Contexte :

La CLE a validé l'étude HMUC le 24 mai 2024. Cette étude a permis d'identifier les actions à engager pour résorber les déficits quantitatifs constatés sur plusieurs unités de gestion, notamment à travers l'encadrement des volumes prélevables pour les usages d'eau potable, d'irrigation agricole et d'activités industrielles.

Conformément aux demandes des services de l'État, les volumes prélevables et leur répartition ont été transmis à Madame la Préfète de bassin le 28 octobre 2024, en vue de leur conférer une valeur réglementaire dès 2027.

Il convient de souligner que, si certaines unités de gestion ou périodes présentent ponctuellement des déficits, la situation du bassin versant de la Sarthe amont demeure globalement plus favorable que celle de nombreux autres territoires, où les déséquilibres entre ressources et usages sont bien plus marqués.

Cette situation relativement privilégiée nous offre une opportunité à saisir dès aujourd'hui : celle d'anticiper et d'adapter nos pratiques pour concilier durablement les usages de l'eau avec les effets du changement climatique, et renforcer ainsi la résilience de notre territoire.

Deuxième territoire, après la Creuse, à avoir validé les conclusions de son étude HMUC, la Sarthe amont rencontre néanmoins certaines difficultés d'application sur le terrain sur certaines unités de gestion et pour certains acteurs.

Afin de rendre la gestion quantitative structurelle de l'eau la plus pragmatique et la plus opérationnelle possible, il apparaît nécessaire que la CLE travaille en lien étroit avec l'administration territoriale de l'État dans la déclinaison opérationnelle de la trajectoire de sobriété (gestion des volumes prélevables, actualisation des autorisations de prélèvements...).

Depuis la validation en CLE du 24 mai 2024 des résultats de l'étude HMUC, les services de l'État ont dressé un inventaire approfondi des autorisations de prélèvements sur le territoire, procédé à la mise à jour des données et engagé l'attribution des autorisations de prélèvements en volume lorsqu'elles étaient inexistantes afin de déterminer le point de départ de la convergence. Les chiffres ont été confrontés aux résultats de l'étude HMUC. Certaines autorisations de prélèvements peuvent être 2 à 3 fois supérieures aux prélèvements constatés sur la période de référence 2010-2019, ce qui engendre un décalage entre la perception des acteurs des disponibilités sur le terrain des possibilités de prélèvements et la réalité des volumes prélevables. L'attribution de nouveaux volumes de prélèvements a déjà été suspendue par les services de l'État dans les unités de gestion déficitaires en période estivale du SAGE. Le bilan du travail réalisé sera présenté en comité technique du 17 novembre 2025.

Cette opération constitue une étape essentielle pour disposer de bases de gestion fiables et cohérentes. Elle ne produira toutefois pas d'effet immédiat sur la mise en œuvre d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que définie par la réglementation en vigueur.

En lien avec le Préfet pilote du SAGE Sarthe amont (Préfet de la Sarthe), il est donc proposé d'élaborer une **stratégie « soutenable » de réduction des déficits** visant à garantir, dans la durée, une disponibilité équilibrée et pragmatique de la ressource en eau pour les usages et les milieux aquatiques, face aux évolutions climatiques à venir.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte les délais incompressibles liés à la mise en œuvre opérationnelle des actions. À titre d'exemple, la création d'un nouveau point de prélèvement pour l'eau potable peut nécessiter un délai pouvant atteindre dix ans entre la phase de décision et la mise en service effective. Afin d'assurer l'efficacité des mesures de réduction des déficits, il est donc indispensable d'intégrer ces contraintes temporelles et d'adopter une approche pragmatique, tout en maintenant un haut niveau d'ambition pour renforcer la résilience du territoire face au changement climatique.

Enfin, la Direction départementale des territoires (DDT) de la Sarthe a exprimé le souhait de voir regrouper les deux dernières sous-périodes des volumes prélevables, à savoir celles de juillet-août et de septembre-novembre. Compte tenu du travail approfondi réalisé dans le cadre de l'étude HMUC et de la validation explicite de ce point par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 24 mai 2024, il a été convenu que les arguments justifiant cette proposition de fusion et les conséquences de ce regroupement seront présentés directement par la DDT lors du comité technique prévu le 17 novembre.

1- **LES ELEMENTS D'ADAPTATION QUI POURRAIENT ETRE MIS EN ŒUVRE POUR REpondre AUX ATTEINTES DES VOLUMES PRELEVABLES**

À la suite de la transmission des volumes prélevables et de leurs répartitions à Madame la Préfète de bassin, des échanges techniques ont eu lieu entre la DREAL et la présidence de la CLE, représentée par M. DELPIERRE, président, et Mme PAIN, vice-présidente en charge des enjeux quantitatifs. Lors de ces échanges, il a été proposé de réaffecter une partie des volumes excédentaires – désignés comme *volumes futurs* dans l'étude HMUC – de la troisième période (septembre à novembre) vers les volumes prélevables. Cette répartition ajustée permettrait de limiter les efforts demandés aux usagers tout en garantissant le respect des besoins des milieux aquatiques, les volumes concernés provenant de périodes excédentaires, principalement en novembre.

Par ailleurs, plusieurs acteurs économiques du territoire ont soulevé des interrogations concernant la prise en compte des objectifs du Plan Eau gouvernemental, qui prévoit une réduction de 10 % des prélèvements sur l'ensemble des usages (hors irrigation agricole) à l'échelle annuelle d'ici 2030.

En effet, il pourrait sembler contradictoire de demander à certains préleveurs de réduire leurs prélèvements sur une période donnée, tout en autorisant simultanément de nouveaux prélèvements sur cette même période.

Dans cette perspective, il est proposé de répartir tout ou partie des volumes excédentaires futurs afin d'inciter les préleveurs à concentrer leurs efforts sur les périodes de déficit.

Par ailleurs, le bassin a rappelé la nécessité de ne pas sur-transposer les objectifs du plan eau et de concentrer les efforts de sobriété sur les périodes avec déficits. Dans sa note de présentation du 13 septembre 2024, le bassin a rappelé que la valeur de 10 % et la référence de 2019 devaient être interprétées comme un guide, le plus important étant de s'inscrire dans une démarche de sobriété.

Le Plan Eau serait donc appliqué avec discernement dans la mesure où il repose sur une approche annuelle et qu'il concerne l'ensemble des ressources en eau et non pas uniquement les eaux superficielles et souterraines connectées, fondée sur l'année de référence 2019, alors que la gestion structurelle locale de la ressource nécessite une approche saisonnière et territorialisée, plus adaptée aux réalités du bassin versant.

Néanmoins, le président de la Commission Locale de l'Eau rappelle que l'objectif prioritaire du SAGE demeure la **préservation des volumes d'eau au sein des cours d'eau**, et non l'exploitation intégrale des ressources disponibles. Il souligne qu'une attribution systématique des volumes potentiels pourrait, à terme, compromettre l'émergence ou le maintien de nouveaux usages, dans un contexte où la disponibilité de la ressource sera amenée à diminuer sous l'effet du changement climatique.

Vous trouverez ci-dessous 2 propositions d'ajustements par rapport aux volumes moyens prélevés entre 2010 et 2019 :

Exemple des volumes prélevables votés par la CLE sur l'UG Sarthe intermédiaire :

Volumes en m3		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Basses eaux
Volumes prélevables global		2 193 402			1 139 063		1 095 187		4 427 652	
Scénario de répartition des Volumes prélevables	AEP	1 066 479			723 682		809 669		2 599 830	
	Effort à réaliser / 2010-2019	-10 %			-10 %		-16 %			
	Irrigation	638 094			393 075		25 537		1 056 706	
	Effort à réaliser / 2010-2019	+232 %			-49 %		- 76 %			
	Industrie	32 763			22 306		30 747		85 816	
	Effort à réaliser / 2010-2019	-10 %			-10 %		-16 %			
VP futurs « résiduels »		456 066			0		229 234		685 300	

Proposition 1 pour l'UG Sarthe intermédiaire : Réintégration totale des VP futurs « résiduels » :

Volumes en m3		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Basses eaux
Volumes prélevables global		2 193 402			1 139 063		1 095 187			4 427 652
Scénario de répartition des Volumes prélevables	AEP	1 184 977			723 682		952 594			2 861 253
	Effort à réaliser / 2010-2019	0 %			-10 %		-1 %			
	Irrigation	638 094			393 075		106 577			1 137 746
	Effort à réaliser / 2010-2019	+232 %			-49 %		-1 %			
	Industrie	36 402			22 306		36 016			94 724
	Effort à réaliser / 2010-2019	0 %			-10 %		-1 %			
VP futurs « résiduels »		333 929			0		0			333 929

Ainsi, les volumes prélevables globaux sont maintenus, garantissant la satisfaction des besoins des milieux aquatiques huit années sur dix. L'attention est désormais portée sur la période la plus critique, correspondant, dans cet exemple, aux mois de juillet et août.

En revanche, les possibilités d'évolution des prélèvements se limitent désormais à la période printanière (avril à juin). Il n'existe plus de marge de manœuvre sur les volumes prélevables futurs pour faire face à des épisodes climatiques récurrents, c'est-à-dire survenant plus de deux années sur dix.

Proposition 2 – proposition intermédiaire pour l'UG Sarthe intermédiaire : réintégration partielle des VP futurs « résiduels » où un effort est maintenu lorsqu'il existe au moins un mois en déficit :

Volumes en m3		Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Basses eaux
Volumes prélevables global		2 193 402			1 139 063		1 095 187			4 427 652
Scénario de répartition des Volumes prélevables	AEP	1 184 977			723 682		866 554			2 775 173
	Effort à réaliser / 2010-2019	0 %			-10 %		-10 %			
	Irrigation	638 094			393 075		96 946			1 128 115
	Effort à réaliser / 2010-2019	+232 %			-49 %		-10 %			
	Industrie	36 402			22 306		31 762			91 470
	Effort à réaliser / 2010-2019	0 %			-10 %		-10 %			
VP futurs « résiduels »		333 929			0		98 965			432 894

Ainsi, les volumes prélevables globaux sont maintenus, garantissant la satisfaction des besoins des milieux aquatiques huit années sur dix. L'attention est désormais portée sur la période la plus critique, correspondant, dans cet exemple, aux mois de juillet et août mais également sur la période septembre-novembre où dans cet exemple, seul le mois de novembre est excédentaire.

Un effort moindre, mais toujours existant, est maintenu, tout en préservant des marges de manœuvre au printemps et à l'automne.

Il est proposé au comité technique de se positionner sur chacune de ces 2 options.

2- LA NECESSITE D'ETRE AMBITIEUX LORS DE LA REVISION DU SAGE :

Les études HMUC, et plus particulièrement celle menée sur la Sarthe amont, démontrent que les prélèvements ne sont pas les seuls facteurs expliquant les déficits quantitatifs observés.

En effet, les volumes prélevables ne concernent que trois usages : l'eau potable, l'irrigation agricole et l'industrie. Or, l'étude a également pris en compte d'autres prélèvements, tels que l'abreuvement du bétail ou la surévaporation des plans d'eau, qui contribuent eux aussi aux déséquilibres.

De plus, sur l'unité de gestion Sarthe amont (partie ornaise), l'étude a montré que, même en l'absence totale de prélèvements et de rejets connus (modélisation en hydrologie désinfluencée), il subsiste au moins un mois dans l'année durant lequel les volumes d'eau disponibles sont insuffisants pour répondre aux besoins des milieux aquatiques.

Cela met en évidence un « bruit de fond » hydrologique, souvent sous-estimé, lié à l'évolution des aménagements des territoires, qui ont modifié, et continuent de modifier, la capacité naturelle de rétention et de restitution de l'eau. Bien que difficile à quantifier, ce phénomène doit impérativement être pris en compte : les prélèvements ne peuvent être considérés comme les seuls responsables des déséquilibres hydriques.

C'est précisément dans ce contexte que l'étude HMUC a été conduite, afin de disposer d'éléments factuels pour éclairer la révision du SAGE.

Ainsi, il est proposé d'intégrer dans la rédaction du nouveau SAGE les principes suivants :

- Interdire la destruction des zones humides, qui constituent une part essentielle de nos ressources en eau. Sans leur préservation, la limitation des prélèvements perdrait une grande partie de son sens.
- Encadrer la création de réserves hivernales et la réutilisation des eaux usées domestiques, de manière à permettre leur déploiement uniquement dans le respect des fonctionnalités naturelles des milieux.
- Réglementer l'alimentation des plans d'eau, en la cantonnant hors période d'étiage, afin de ne pas mobiliser les volumes nécessaires aux usages prioritaires et aux milieux aquatiques.

- Maintenir la protection des zones d'expansion des crues, qui participent à la fois à la réduction des inondations et au ralentissement et à l'infiltration des eaux.
- Préserver la morphologie naturelle des cours d'eau, en évitant le curage et le recalibrage excessifs, qui augmentent les volumes nécessaires au maintien des besoins des milieux.
- Encadrer les nouvelles opérations de drainage agricole, afin qu'elles ne compromettent pas les capacités naturelles de stockage et de restitution de l'eau.

La DDT de la Sarthe souhaite toutefois porter à l'attention de la CLE que les dispositions de la « loi sur l'eau » encadrent déjà fortement les projets de développement du territoire (projets économiques, projets de logements, réserves...) et que des contraintes supplémentaires au niveau du SAGE pourraient s'avérer contre-productives et mal perçues par les acteurs du territoire. Par exemple, les dispositions de la « loi sur l'eau » prévoient que la destruction de zones humides de plus de 1000 m² soient systématiquement compensées par la restauration de zones humides avec un système d'équivalences (en général de 1 pour 2).

La rédaction du SAGE révisé est en cours et devrait être finalisée en vue d'une validation par la CLE au tout début de l'année 2026.

Il apparaît toutefois clairement que les **acteurs économiques**, à travers la seule régulation des **volumes prélevables**, **ne pourront pas à eux seuls** compenser les déficits hydriques actuels – et ceux, probablement, amenés à s'accroître dans les années à venir.

Il revient donc à la **CLE d'anticiper et planifier la gestion de l'eau pour l'avenir**, en prenant dès aujourd'hui des **décisions ambitieuses et concertées**.

L'enjeu est de **limiter l'impact de nos aménagements sur la ressource**, afin de garantir, sur le long terme, la **disponibilité de l'eau** pour les usages, les milieux naturels et les générations futures.

3- LES ECHEANCES ET ETAPES A SUIVRE POUR QUE LA DEMARCHE SOIT REALISABLE

La stratégie de réduction des déficits, dite de « convergence », a pour objectif de déterminer l'horizon calendaire à partir duquel un retour à l'équilibre est attendu, c'est-à-dire une situation où les déficits ne se reproduisent pas plus de deux années sur dix. Cet horizon demeure nécessairement incertain, dans la mesure où il dépend des projections climatiques, de l'évolution des prélèvements depuis 2020 ainsi que de divers facteurs conjoncturels difficilement prévisibles à ce jour.

Il convient de rappeler que l'étude HMUC ne constitue pas une finalité en soi. Les données qu'elle mobilise devront être régulièrement actualisées afin de permettre une réévaluation périodique de l'état quantitatif des ressources en eau à l'échelle du bassin versant.

D'un point de vue scientifique, la réalisation d'une nouvelle étude ne se justifie qu'à la condition de disposer d'au moins dix années supplémentaires de données. Il convient également de souligner que la conduite d'un tel exercice nécessite un délai d'environ trois ans et représente un investissement financier significatif. Il peut donc être considéré que des données réactualisées des volumes prélevables seront disponibles au plus tôt en 2033.

Il n'en demeure pas moins qu'une réduction des volumes de prélèvement ne saurait être envisagée de manière immédiate, un délai d'adaptation étant indispensable pour en permettre la mise en œuvre effective. Cette contrainte est d'autant plus importante que les volumes prélevables ont vocation à encadrer les autorisations individuelles de prélèvement, généralement délivrées par les services de l'État pour une durée d'environ dix ans.

Il est donc **proposé** de se donner 3 échéances : 2027 – 2033 – 2039

- D'ici 2027 : gel de tout nouveau prélèvement ou à défaut nécessité de les décaler des volumes futurs résiduels et engagement dans des démarches de sobriété ;
- D'ici la fin de l'année 2033, les déficits quantitatifs doivent être réduits de 30, 50 ou 70 % par rapport aux volumes prélevables validés par l'étude HMUC sur la moyenne des prélèvements 2010-2019.
La DREAL de bassin a confirmé aux DDT la possibilité de retenir des objectifs intermédiaires plafonnés à une réduction de 50 % des volumes dans l'arrêté de la préfète de bassin pour les UG les plus déficitaires pour une période de 6 ans ;
- A la fin de l'année 2039, les déficits quantitatifs doivent être réduits de manière à atteindre les volumes prélevables validés par l'étude HMUC sur la moyenne des prélèvements 2010-2019, sous réserve d'une nouvelle étude quantitative actualisée validée par la CLE sur le bassin Sarthe amont sur la base de références de prélèvements actualisées.

Pour exemple, dans le cas où les volumes prélevables futurs résiduels ont été totalement réinjectés dans les volumes prélevables par usage (Voir 1- *LES ELEMENTS D'ADAPTATION QUI POURRAIENT ETRE MIS EN ŒUVRE POUR REpondre AUX ATTEINTES DES VOLUMES PRELEVABLES – exemple 1*) :

❖ **Sur l'unité de gestion Sarthe amont :**

Option 1 :

Un effort de 30 %, amènerait à avoir un objectif de – 7 % en septembre – novembre, soit pour l'eau potable – 77 000 m³ sur ces 3 mois et – 4 000 m³ pour l'industrie hors aep.

Option 2 :

Un effort de 50 % amènerait à avoir un objectif de – 12 % en septembre – novembre, soit pour l'eau potable – 129 000 sur ces 3 mois et – 7 000 m³ pour l'industrie hors aep.

Option 3 :

Un effort de 70 %, amènerait à avoir un objectif de – 16 % en septembre – novembre, soit pour l'eau potable – 180 000 m³ sur ces 3 mois et – 9 800 m³ pour l'industrie hors aep.

❖ **Sur l'unité de gestion Sarthe intermédiaire :** Il est à noter une disponibilité de + 240 % pour avril-juin pour irrigation

Option 1 :

Un effort de 30 %, amènerait à avoir un objectif en juillet et août de – 3 % pour l'eau potable et l'irrigation (– 24 000 m³ pour aep et – 700 m³ pour indus sur ces 2 mois) et – 15 % pour l'irrigation agricole, soit – 115 000 m³ pour ces 2 mois.

Option 2 :

Un effort de 50 %, amènerait à avoir un objectif en juillet et août de – 5 % pour l'eau potable et l'irrigation (– 40 000 m³ pour aep et – 1 200 m³ pour indus sur ces 2 mois) et – 25 % pour l'irrigation agricole, soit – 192 000 m³ pour ces 2 mois.

Option 3 :

Un effort de 70 %, amènerait à avoir un objectif en juillet et août de – 7 % pour l'eau potable et l'irrigation (– 56 000 m³ pour aep et – 1 700 m³ pour indus sur ces 2 mois) et – 35 % pour l'irrigation agricole, soit – 269 000 m³ pour ces 2 mois.

❖ **Sur l'unité de gestion Bienne (très peu de Vp futurs) :**

Option 1 :

Un effort de 30 %, amènerait à avoir un objectif de – 3 % à – 6 % pour l'eau potable et l'industrie (de – 8 000 m³ à – 19 000 m³ pour aep par période et de 150 à 300 m³ pour indus par période) et de – 15 % à – 27 % pour l'irrigation agricole, soit respectivement – 15 000 m³ pour avril-juin, – 43 000 m³ pour juillet-août et – 7 000 m³ pour septembre-novembre.

Option 2 :

Un effort de 50 %, amènerait à avoir un objectif de – 5 % à – 10 % pour l'eau potable et l'industrie (de – 13 000 m³ à – 32 000 m³ pour aep par période et de 180 à 500 m³ pour indus par période) et de – 25 % à – 45 % pour l'irrigation agricole, soit respectivement – 25 000 m³ pour avril-juin, – 73 000 m³ pour juillet-août et – 11 000 m³ pour septembre-novembre.

Option 3 :

Un effort de 70 %, amènerait à avoir un objectif de – 7 % à – 14 % pour l'eau potable et l'industrie (de – 19 000 m³ à – 45 000 m³ pour aep par période et de 250 à 700 m³ pour indus par période) et de – 35 % à – 65 % pour l'irrigation agricole, soit respectivement – 35 000 m³ pour avril-juin, – 101 000 m³ pour juillet-août et – 16 000 m³ pour septembre-novembre.

L'ensemble des chiffres sera présenté en comité technique.

En parallèle, afin de tenir compte des résultats de l'étude HMUC et au regard des données d'observations de terrain, la DDT de la Sarthe engagera cet automne un travail d'actualisation des seuils de déclenchement des mesures de gestion conjoncturelle sur la Bienne qui sera présenté en comité de ressources en eau du 20 novembre 2025.

Malgré l'hétérogénéité des unités de gestion vis-à-vis de la disponibilité en eau et des usages, il est proposé de définir un objectif unique pour les 5 unités de gestion d'ici 2033, allant de 30, 50 ou à 70 %. Au-delà des diminutions en pourcentage, il est nécessaire de prendre en compte les diminutions volumétriques qui peuvent pour certains usages, s'avérer moins impressionnantes aux vus des usages réels.

4- LA DEFINITION DE LA REPARTITION DES VOLUMES PRELEVABLES EXCEDENTAIRES (« RESIDUELS ET/OU FUTURS »)

Dans la perspective de la révision du SAGE, qui intégrera les volumes prélevables et leur répartition, ainsi que pour la mise en œuvre réglementaire de ces volumes, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation et, le cas échéant, de répartition des volumes prélevables résiduels à venir.

Afin de dépasser la logique actuelle du « premier arrivé, premier servi », la CLE a proposé, lors de sa séance du 22 mai 2024, un ensemble de règles de répartition de ces volumes. Ces propositions ont vocation à être discutées avec les trois Préfets concernés en charge de la gestion des autorisations de prélèvements, afin de permettre un avis concerté pour chaque nouvelle demande d'autorisation de prélèvement.

Ce comité technique est donc l'occasion d'échanger sur diverses propositions qui seront proposées à la CLE.

Comme indiqué en CLE du 22 mai 2024, ces volumes prélevables futurs pourraient être réservés pour :

1. *Arriver, en un temps donné, à respecter les objectifs de réduction pour l'AEP et l'industrie fixés au sein de la stratégie (- 10 %) et ainsi mettre à jour les autorisations de prélèvements. L'intégration des VP futurs résiduels présentée au 1- Les éléments d'adaptation qui pourraient être mis en œuvre pour répondre aux atteintes des volumes prélevables répondrait en partie à ce premier élément.*
2. *Des usages domestiques en eau potable, sous condition par exemple que le territoire soit engagé dans des actions de réduction (économies d'eau (usage et fuite), travaux gemapi, ...)*
3. *Des projets agricoles ou industriels, pour le moment considérés comme multi usages, où la CLE en lien avec les Préfets définiront une stratégie de répartition mettant en avant la sobriété, et la garantie de préserver les ressources sur les mois les plus contraints (à définir ensemble lors de la rédaction du SAGE).*

PROPOSITIONS DE REPARTITION (non exhaustives) du reste des volumes prélevables futurs résiduels non rapatriés vers les usages actuels :

Option 1 : La CLE émet un avis sur les autorisations pour les nouveaux prélèvements souhaitant utiliser les volumes prélevables résiduels et futurs, et se basera sur les éléments suivants :

- **Priorisation à l'eau potable (domestique ?)**, sous condition que la structure en charge de la distribution de l'eau potable démontre la mise en place d'actions de sobriété.
- **Pour l'industrie**, sous condition que des efforts de sobriété ont été réalisés et que l'ensemble des rejets de l'industriel respecte les seuils réglementaires depuis au minimum 3 ans.
- **Pour l'irrigation agricole**, la priorité sera donnée aux cultures à haute valeur ajoutée (maraîchage ou production de semences) et pour des volumes n'excédant pas 25 000 m³ par an et par exploitation. Les autres types de culture pourront bénéficier de ces volumes excédentaires, sous condition de disposer de systèmes d'irrigation économe comme le goutte-à-goutte.

Les demandes de nouveaux prélèvements étant au fil de l'eau, les priorisations ne pourront être mises en œuvre qu'à la condition de disposer de demandes sur un pas de temps identique. Ainsi la part des volumes prélevables résiduels futurs sera équivalente à la trajectoire de réduction des déficits sur les volumes prélevables par usage.

Pour exemple : si la CLE choisit un objectif de réduction des déficits quantitatifs de 30 % par rapport aux volumes prélevables validées par l'étude HMUC sur la moyenne des prélèvements 2010-2019, alors les volumes prélevables futurs résiduels disponibles pour de nouveaux prélèvements jusqu'en 2033 seront de 30 % des VP futurs résiduels totaux.

Dans l'esprit de la démarche menée lors de l'étude HMUC de 2020 à 2024, les volumes prélevables futurs résiduels n'avaient pas pour seul objectif de développer de nouveaux prélèvements, mais aussi de disposer d'une réserve à plus ou moins long terme pour répondre autant que possible aux diminutions des ressources dues au réchauffement climatique et ainsi éviter aux préleveurs de nouvelles limitations.

Dans le cas où la CLE maintiendrait cet objectif, il pourrait être intégré qu'au minimum 15-XX % des volumes prélevables résiduels doivent être maintenus pour des usages futurs, soit après 2039, sous réserve d'une nouvelle étude quantitative validée par la CLE sur le bassin Sarthe amont venant confirmer ou infirmer la nécessité de conserver cette enveloppe.

L'option n°1 correspond aux discussions qui ont été menées pendant l'étude. Elle a pour intérêt d'ouvrir les potentialités d'usages (ex sur le secteur Ornaïs, où il y aurait besoin d'eau pour du maraîchage ou autres cultures particulières). Elle nécessite par contre une fine collaboration entre services de l'Etat et la CLE et l'assurance que les modalités de mise à disposition de ces volumes correspondent aux besoins des territoires. La DDT de la Sarthe estime que la proposition 1 est particulièrement complexe à mettre en œuvre, nécessitant un examen au cas par cas de chaque projet individuel en CLE.

Option 2 : Afin de s'assurer que la trajectoire de sobriété est engagée, les VP résiduels et futurs sont répartis temporellement sur les périodes 2033 et 2039.

Ainsi, jusqu'en 2033, 30 % des VP résiduels et futurs sont disponibles pour des nouveaux prélèvements et répartis à part égale entre l'AEP, l'irrigation agricole et l'industrie.

Sur la période 2033-2039, 30 % supplémentaires des VP résiduels et futurs sont disponibles pour des nouveaux prélèvements et répartis à part égale entre l'AEP, l'irrigation agricole et l'industrie.

Dans le cas où les résultats d'une nouvelle étude quantitative ne seraient pas définis en 2039, le reste des volumes prélevables pour des nouveaux prélèvements est mobilisable pour de nouveaux prélèvements.

L'option n°2 permet de mettre tout le monde sur le même pied d'égalité, tout en garantissant une répartition temporelle évitant le principe premier arrivé-premier servi, qui avec une seule demande pourrait amputer l'ensemble d'une enveloppe. Elle offre aussi de la souplesse sur les types de prélèvements autorisés par rapport à l'hypothèse n°1. Toutefois, cette répartition ne correspond pas aux usages aujourd'hui identifiés sur les territoires. Pour exemple, les industriels disposeraient autant de volumes que l'eau potable alors qu'ils représentent au maximum 5 % des prélèvements.

Option 3 : les VP résiduels et futurs sont répartis en fonction du pourcentage de leurs usages de l'unité de gestion considéré sur la période 2010-2019

Option : Au minimum 15-XX % des volumes prélevables résiduels doivent être maintenus pour des usages futurs, soit après 2039, sous réserve d'une nouvelle étude quantitative validée par la CLE sur le bassin Sarthe amont venant compléter les informations de 2019.

L'option n°3 est celle qui est aujourd'hui proposée sur le bassin Sarthe aval. Elle a pour intérêt de coller à la répartition des usages actuels. Ainsi, si un territoire disposait d'une répartition 70 % AEP, 25 % irrigation et 5 % industrie, la répartition des VP futurs résiduels serait identique. Cependant, elle maintient des prédominances d'usages. Ainsi, sur la partie ornaise du bassin, là où il n'existe aujourd'hui pas d'irrigation agricole, aucun volume futur résiduel ne serait octroyé à l'irrigation.

Afin de maintenir un volume futur « de précaution », il pourrait être intégré l'option proposée.

Option 3 bis : la DDT de la Sarthe propose que les VP non répartis soient réservés par usage sur la base de la répartition moyenne des prélèvements à l'échelle du SAGE selon la clé suivante :

- 65 % pour l'eau potable ;
- 25 % pour l'irrigation agricole ;
- 10 % pour les autres usages (en particulier industriels).

PROPOSITIONS DE GROUPEMENT DE SOUS-PÉRIODES (DDT 72) :

Les DDT sont en charge de la gestion des autorisations individuelles de prélèvements et de la vérification du respect de l'atteinte des objectifs fixés dans la trajectoire de sobriété en vue de l'atteinte à terme des objectifs de volumes prélevables fixés par usage dans l'arrêté de la préfète de bassin.

Compte tenu de la nécessité :

- de disposer d'un système simple et lisible à mettre en œuvre et compréhensible par les acteurs de terrain ;
- d'un minimum d'équité de traitement entre les acteurs en amont et en aval de la rivière Sarthe ;

La DDT de la Sarthe propose de regrouper les 2 sous-périodes estivale et automnale en y incluant le mois de novembre. Ce sont en effet 2 sous-périodes qui ont été retenues sur le SAGE Sarthe aval et non 3.

Pour la DDT, cette proposition est acceptable dans la mesure où elle ne remet pas en cause les objectifs de sobriété à fournir par chacun des acteurs sur chacune des unités de gestion du SAGE mais elle apporte en revanche un peu de souplesse dans la gestion du dispositif pour les services de l'administration territoriale.

DIAGNOSTICS SOCIO-ECONOMIQUES (DDT 72):

Dans un communiqué de presse en date du 31 octobre, la préfète de bassin a indiqué qu'elle n'arrêterait pas les volumes prélevables par usage tant que les études socio-économiques n'auront pas été réalisées, dans un délai de 6 mois, que les CLE aient déjà arrêté les VP ou pas.

Il n'y a pas de PTGE en cours d'émergence sur Sarthe amont et les enjeux de gestion quantitative sont plus limités que sur d'autres territoires mais un diagnostic socio-économique est indispensable sur les UG les plus déficitaires (au moins Sarthe intermédiaire, Bienne) afin d'évaluer les impacts des résultats des études HMUC pour les acteurs et dégager des plans d'actions à court et moyen terme.

En particulier, sur la Bienne confrontée à la fois à des enjeux de gestion qualitative (captages prioritaires) et quantitative de la ressource en eau, un diagnostic individuel de chaque exploitation agricole semble nécessaire afin d'évaluer les enjeux et dégager des pistes d'actions au regard de la situation de chaque structure.

Le groupe de travail du 17 novembre 2025 pourra permettre de recenser les besoins d'analyse socio-économique et les propositions des différents acteurs pour les conduire.

CONCLUSION :

La présente note met en évidence plusieurs leviers d'action susceptibles de répondre aux déséquilibres quantitatifs observés sur le bassin de la Sarthe amont. Elle souligne la nécessité de concilier le pragmatisme et les exigences réglementaires avec les objectifs fixés en matière de volumes prélevables, tels que validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'étude HMUC.

À ce stade, la CLE est invitée à se positionner sur un plan stratégique et politique, au-delà des seuls aspects techniques. Parallèlement, une demande nationale visant la réalisation d'une étude socio-économique sur les impacts agricoles a été formulée, sans qu'un cadre méthodologique ni des objectifs opérationnels ne soient, à ce jour, précisés.

Dans ce contexte, les constats et pistes d'adaptation présentés dans cette note, ainsi que les échanges à venir lors du comité technique du 17 novembre, doivent permettre d'éviter l'ouverture d'une nouvelle phase d'étude. Il apparaît désormais préférable de concentrer les efforts sur la mise en œuvre effective des mesures de réduction des déficits, en mobilisant les outils déjà disponibles, plutôt que d'engager de nouveaux travaux d'analyse dans un contexte économique contraint.

L'enjeu réside aujourd'hui dans le passage à l'action : engager sans délai une démarche opérationnelle, progressive et concertée, afin de renforcer la résilience du territoire face aux tensions croissantes sur la ressource en eau.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU • SAGE SARTHE AMONT

Syndicat du Bassin de la Sarthe

1, Place Saint Léonard • 72130 SAINT LEONARD DES BOIS

Tél. 07 48 72 24 51 • contact@bassin-sarthe.org

www.bassin-sarthe.org